

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Interruption de la Circulation
BD301D75
BD301GD75
au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 14 mars 2023 au 15 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 07/03/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux réfection de la couche de roulement, le 14 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la BD301D75 PR 0+0 au PR0+165, BD301GD75 PR0+0 au PR0+150 hors agglomération, du 14 mars 2023 au 15 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d' HERSIN-COUPIGNY

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les BD301D75 PR0+000 au PR0+165, BD301GD75, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, du 14 mars 2023 au 15 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 301, échangeur de BRACQUENCOURT, échangeur d'AIX-NOULETTE, RD 937,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 7 mars 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois